

# Perspectives...

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/11/2022

Application apposee E-legaite.com

99\_DE-062-2162 06177-20221103-DCH03112022

# Perspectives...

Avec une année 2021 encore impactée par les effets de la crise sanitaire, les priorités d'intervention dans les quartiers prioritaires décidées en comité de pilotage annuel pour 2022 ont conduit à un recentrage afin de répondre aux situations d'urgence et apporter le soutien aux publics les plus fragiles. Dans cette optique, intercommunalité, communes et associations devront œuvrer en 2022 à :



Le Contrat de Ville (et mesures associées) est prorogé **jusqu'au 31 décembre 2023.**

**2022** sera l'année de l'évaluation du Contrat de Ville > élus, associations, partenaires, signataires seront consultés pour dresser un bilan « partagé » et définir de nouvelles orientations pour la politique de la Ville de demain...

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



## Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

### RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 16

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

#### OBJET :

Désignation d'un  
représentant de la  
commune au sein du  
comité de suivi du  
groupement de  
commandes de la  
CABBALR, DT et DICT.

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 37 du 2 décembre 2021, approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commandes créé par la Communauté de Communes de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, l'autorisant à signer la convention constitutive ainsi que le bulletin d'adhésion et à désigner un représentant de la commune au sein du comité de suivi du groupement de commandes DT et DICT.

La convention et le bulletin d'adhésion ayant été signés, il convient désormais de désigner un représentant de la commune au sein du comité de suivi.

Monsieur le Maire propose à la candidature de Monsieur Francis Norel.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré, à main levée,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Francis Norel pour représenter la commune au sein du comité de suivi du groupement de commande de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



#### Délibération affichée

Le 15/11/22

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Préfecture  
Le

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216206177-20221103-DCM03112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



## Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

### RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 17

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

#### OBJET :

**Cession de la parcelle cadastrée section AM n° 481, à la SA d'FLM Maisons & Cités.**

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

*Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par une délibération précédente le principe de vente d'un terrain situé rue des violettes avait été validé afin de permettre à Maisons & Cités, dont le siège social est situé 167 rue des Foulons à DOUAI, de réaliser un lotissement à vocation d'habitat.

#### Délibération affichée

Le 15/11/22

Le Maire,

Il est proposé de vendre la parcelle cadastrée section AM n° 481 d'une superficie 70 m².

Il est proposé de céder l'immeuble au prix de 4 522 euros HT (marge de 15% comprise) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique dans ces conditions, acte qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, notaire à Noeux-les-Mines et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des services fiscaux en date du 11 mars 2022,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 481 d'une superficie 70 m² à prix de 4 522 euros HT (marge de 15 % comprise),
- L'autorise à signer l'acte authentique dans ces conditions, acte qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, notaire à Noeux-les-Mines et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal de la Ville, aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Pièce annexe à la délibération N°17  
du Conseil Municipal du 03 Novembre 2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Direction Départementale des Finances publiques  
Pôle État, Stratégie et Ressources  
Pôle d'évaluations domaniales- Immeuble Foch  
5, rue du Docteur Brassart  
62 034 ARRAS Cedex

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Franck DANNELY  
Téléphone : 06 68 62 74 80  
Courriel : [franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. DS : 7593927  
Réf. OSE : 2022-62617-07500

Le 11 mars 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
62290 NOEUX LES MINES

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : parcelle cadastrée AM 481  
Adresse du bien : rue des violettes à Noeux les mines  
VALEUR VÉNALE : 5320 € HT

**1 – Service consultant :** Commune de Noeux les Mines

Affaire suivie par : David Habourdin

**2 – Date de consultation** : 29/01/2022

**3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé**

Demande d'estimation de la parcelle mentionnée ci-dessus pour cession à Maisons et Cités en vue de la création d'un lotissement d'habitations

**4 – Description du bien**

REÇU EN PREFECTURE le 70 m<sup>2</sup> en nature de trottoir

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216206177-20221103-DCH03112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



**OBJET :**  
**Dérogation au repos**  
**dominical 2023.**

**Délibération affichée**

Le 15/11/22

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en**  
**Préfecture**  
Le

## Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

### RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 18

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

*Etaient présents :* M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

*Etaient excusés :* Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

*Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.*

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3231-26 et L.3132-27,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,  
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu les demandes formulées par courrier par les établissements commerciaux,  
Vu l'avis de l'union départementale des syndicats Force Ouvrière du Pas-de-Calais,  
Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,  
Vu la décision n°2022-607 en date du 29 septembre 2022 du Président de la CABBALR,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la législation en vigueur concernant le régime dérogatoire au repos dominical.

Il rappelle qu'un arrêté préfectoral en date du 13 février 1995 a inscrit l'ensemble urbain situé sur la commune de Noeux-les-Mines en zone touristique, permettant de déroger au repos dominical.

Toutefois, ce classement ne s'applique pas aux établissements de vente de denrées alimentaires au détail, soumis à une réglementation spécifique.

En revanche, l'article L. 3132-26 du Code du Travail, issu de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 permet au maire, sur sollicitation des commerces alimentaires, d'autoriser par un arrêté municipal, l'ouverture dominicale toute la journée, dans la limite de cinq dimanches par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire intervient après avis de l'EPCI dont la commune est membre.

Considérant l'avis favorable émis par le président de la CABBALR, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de déroger au principe de repos dominical, pour 2023 et pour les commerces susvisés, les jours suivants :

- Les dimanches 15, 22 et 29 octobre 2023,
- Les dimanches 5, 12, 19 et 26 novembre 2023,
- Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,

Il sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer les arrêtés s'y rapportant.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de donner un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2023 :

- \* Les dimanches 15, 22 et 29 octobre 2023,
- \* Les dimanches 5, 12, 19 et 26 novembre 2023,
- \* Les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



## Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

### RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 19

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

#### OBJET :

**Subventions aux associations dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2022.**

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

*Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.*

#### Délibération affichée

Le 15/11/22

Le Maire,



Monsieur le Maire expose à l'Assemblée à l'Assemblée que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la politique de la ville.

Le Contrat de Ville, dont la mise en œuvre est assurée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane, est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2015, pour une durée de cinq ans. Il est désormais le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750, en date du 30 décembre 2014, a défini la nouvelle géographie prioritaire d'intervention de l'Etat.

La Ville de Noeux-les-Mines compte un quartier prioritaire dénommé «Quartier Terre Noeue», ainsi qu'un quartier d'intérêt communautaire et peut prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants du «Quartier Terre Noeue» et du quartier d'intérêt communautaire cité 2 «Fonds de Sains»;

Il précise que les projets présentés en programmation 2022 pour un co-financement sont portés par des associations intervenant sur son territoire :

- L'Agora Forum : un lieu de participation citoyenne des habitants et de la jeunesse à Noeux-les-Mines. (AAE du Pas-de-Calais) : 3000 €
- « Jeunes Noeuxois engageons-nous » (Culture et Liberté) : 2500 €
- Promotion et communication des actions du Conseil Citoyen : 2000 €
- « Oui je peux » : insertion socio-professionnelle et accès à l'emploi (Secours Populaire Français) : 1000 €
- Permanences juridiques (CIDFF) : 1200 €
- Les îlots de la santé 2020-2022 (Noeux Environnement) : 5000 €
- Prendre soin de soi ! Mon bien être au quotidien (Prévart) : 5000 €

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Préfecture  
Le**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216206177-20221103-DCM03112022

.../...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer aux co-financements qui s'avèrent nécessaires, des actions 2022.

Après que Madame Karine Gauthier et Monsieur Jacques Switalski aient quitté la séance,  
Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de contribuer aux co-financements des actions 2022 de la programmation Politique de la Ville, telles que reprises ci-dessus.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal de la Ville, aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216206177-20221103-DCH03112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



## Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

### RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 20

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollter, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel.

#### OBJET :

**Attribution d'une  
subvention de démarrage  
et de fonctionnement à  
association  
«La Cie El Warda».**

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

*Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.*

Après que Madame Karine Gauthier et Monsieur Jacques Switalski aient regagné leur siège au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande présentée par l'association «La Cie El Warda», présidée par Madame Faustine LECOCQ, dont le siège se situe 101, rue Nationale à Noeux-les-Mines, qui sollicite l'attribution d'une subvention de démarrage et de fonctionnement afin de favoriser, développer et promouvoir la création et les échanges autour de la culture orientale et principalement la danse orientale.

#### Délibération affichée

Le 15/11/22

Le Maire,



Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de démarrage d'un montant de 200 € et une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 €, soit un montant total de 400 €, à l'association «La Cie El Warda», présidée par Madame Faustine LECOCQ.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Préfecture  
Le**

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



## Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

### RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 21

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

#### OBJET :

**Attribution d'une  
subvention de démarrage  
et de fonctionnement :  
association  
«Les Mascottes de Timéo».**

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

*Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande présentée par l'association «Les Mascottes de Timéo», présidée par Madame Sabine VANBAELINGHEM, dont le siège se situe 101, rue Nationale à Noeux-les-Mines, qui sollicite l'attribution d'une subvention de démarrage et de fonctionnement afin de soutenir et accompagner les personnes atteintes de maladies ou handicaps, en leur permettant de réaliser leurs rêves.

#### Délibération affichée

Le 15/11/22  
Le Maire,



Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de démarrage d'un montant de 200 € et une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 €, soit un montant total de 400 €, à l'association «Les Mascottes de Timéo», présidée par Madame Sabine VANBAELINGHEM.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Préfecture**

Le

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



## Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

### RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 22

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

*Etaient présents :* M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

*Etaient excusés :* Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

**OBJET :**

**Don à la protection civile  
suite aux tornades.**

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

*Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Mory et Récourt, était frappé le 23 octobre dernier par une tornade touchant plus de 180 habitations dont 51 sont aujourd'hui inhabitables.

**Délibération affichée**

Le 15/11/2022

Le Maire,



L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes, à nos collègues maires et élus ainsi qu'aux habitants sinistrés.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.

Fidèle aux valeurs de solidarité et d'entraide qui nous animent, Monsieur le Maire propose de verser un don d'un montant de 1 000 euros.

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Préfecture**

**Le**

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de verser un don d'un montant de 1 000 euros à la Protection Civile du Pas-de-Calais, afin de venir en aide aux communes du sud-arrageois frappées par la tornade du 23 octobre dernier.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Principal de la Ville, aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



## Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 23

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

**OBJET :**

**Adoption d'un plan  
communal de sobriété  
énergétique.**

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

*Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que sans avoir attendu la hausse actuelle des prix des énergies, les groupes majoritaires successifs avaient fait le pari de l'investissement productif en économie d'énergie depuis 2014.

Les récentes annonces européennes et gouvernementales démontrent que nous avons raison. Bien que nos contrats d'approvisionnement en gaz et en électricité nous protègent jusqu'à l'année prochaine, on parle d'un horizon critique à cinq ans.

**Délibération affichée**

Le 15/11/2022

Le Maire,



Si beaucoup a déjà été fait :

- dans les bâtiments municipaux dont les écoles, les locaux associatifs... (changement de fenêtres et portes, éclairage intérieur, changement de chaudières, isolation des combles, calorifugeage des tuyauteries..)
- sur l'éclairage public...

Il n'en reste pas moins qu'il faut accélérer cet investissement ciblé pour limiter l'impact de ces hausses de prix sur les prochaines années et permettre l'accomplissement des projets annoncés dans le programme municipal.

Comme d'autres communes, il est proposé d'adopter, en responsabilité, un plan de sobriété énergétique qui passe par la poursuite des dépenses productives d'économies d'énergie dans les mêmes domaines (bâtiments, éclairage...), tout en accompagnant ces investissements de changements de comportements dans les équipements et services publics communaux (horaires, durée et intensité du chauffage par exemple) et dans l'espace public.

Le personnel communal a d'ores et déjà été sensibilisé en interne à ces mesures collectives.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'adoption du plan de sobriété énergétique proposé par Monsieur le Maire, à savoir la poursuite des dépenses productives d'économies d'énergie dans les mêmes domaines (bâtiments, éclairage...), tout en accompagnant ces investissements de changements de comportements dans les équipements et services publics communaux (horaires, durée et intensité du chauffage par exemple) et dans l'espace public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



## Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

### RÉUNION DU 3 NOVEMBRE 2022 N° 24

L'an deux mille vingt deux, le 3 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 28 octobre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Piteux, Mme Lépine, M. Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Deplanque, Leroux et Antochewicz, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mmes Ricart, Porquet et M. Bugzel

#### **OBJET :**

**Signature d'une  
convention de servitudes  
avec ENEDIS.**

Mesdames Proot, Cousin, M. Gayot, Mmes Hoberg, Jaskulski, Ledée, M. Joly, Mme Nuez et M. Gouillard avaient respectivement donné procuration à MM. Switalski, Codevelle, Mme Gauthier, M. Hoberg, Mmes Antkowiak, Baclet, M. Czepik, Mme Godart et M. Antochewicz.

*Madame Céline Godart a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'alimentation en électricité d'un chantier privé situé 39 rue Sadi Carnot (parcelle section AB 928), il convient de signer avec ENEDIS, une convention de servitudes autorisant l'entreprise à :

- Installer un coffret réseau,
- Installer un câble basse tension souterrain sur la parcelle cadastrée section AB n° 929, propriété de la ville (parking rue Sadi Carnot).

En contrepartie, ENEDIS versera une indemnité de 15 euros à la commune. La remise en état éventuelle du domaine public sera prise en charge par l'entreprise.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec ENEDIS, une convention de servitude permettant à l'entreprise :

- d'installer un coffret réseau,
- d'installer un câble basse tension souterrain sur la parcelle cadastrée section AB n° 929, propriété de la ville (parking rue Sadi Carnot) afin d'alimenter le chantier privé situé 39 Rue Sadi Carnot (parcelle cadastrée section AB n° 928).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**S. MARCELLAK**



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com



## CONVENTION DE SERVITUDES

EXEMPLAIRE  
A CONSERVER

Commune de : Nœux-les-Mines

Département : PAS DE CALAIS

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA22/221612 HEK - Coll Horiz - NOEUX-LES-MINES - TILMATINE ERIC/1/LOT/RACC

Chargé d'affaire Enedis : HERMAN Kevin

## Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Thierry PAGES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES** représenté(e) par son (sa) Maire, M. Serge NARCELLE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 03.11.2022

Demeurant à : Mairie, 101 Rue Nationale, 62290 NOEUX-LES-MINES

Téléphone : 03 21 61 38 00

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Pièce annexe à la délibération N° 24  
du Conseil Municipal du 03 Novembre 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216206177-20221103-DCM03112022

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

| Commune         | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|-----------------|---------|---------|--------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Noeux-les-Mines |         | AB      | 929                | ,          |                                                                                                 |

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 58 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-justice.com

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216206177-20221103-DCM03112022

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

| Nom Prénom                                                                                                                                                   | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du ..... |           |

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2022

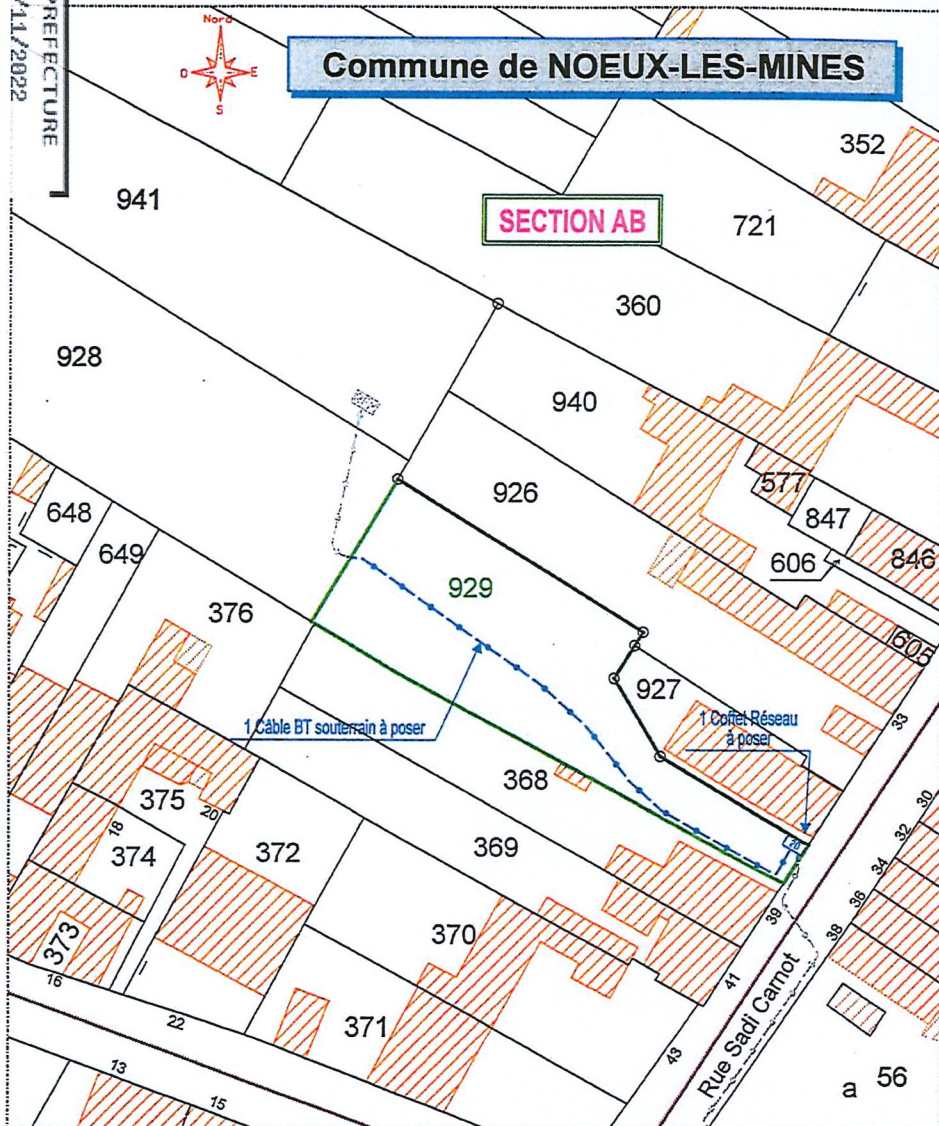
Application agréée E-legalite.com

Plan de Convention :

EXEMPLAIRE  
A CONSERVER

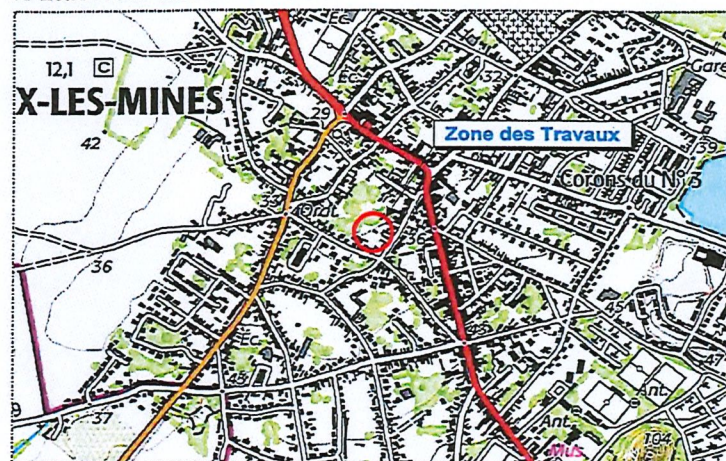
Commune de NOEUX-LES-MINES

SECTION AB

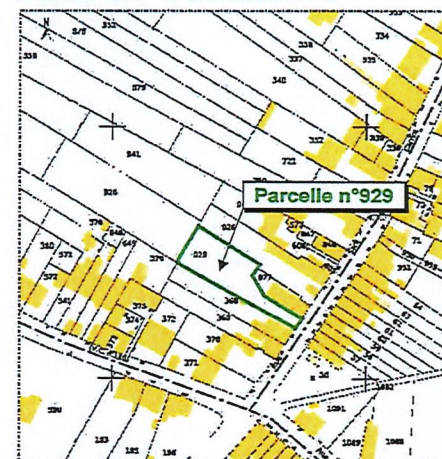


Echelle : 1/500

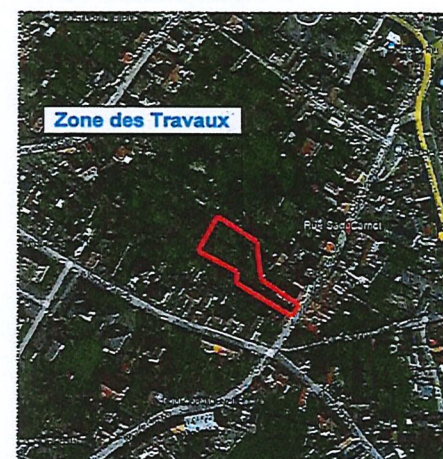
Plan de situation :



Plan de Cadastre :



Vue Aérienne :



Pièce annexe à la délibération N° 24  
du Conseil Municipal du 23 Novembre 2022



Signature des propriétaires avec mention  
"Lu et approuvé"

Date :